**APPEL A PROJETS « TREMPLIN » Climat Scolaire**

**Préambule**

Le Département de la Seine-Saint-Denis porte depuis dix ans une politique éducative volontariste, en allant au-delà de ses compétences obligatoires. Chaque année, le projet éducatif départemental permet d’accompagner les 80 000 collégiens et collégiennes du Département dans leur scolarité. La bonne qualité du climat scolaire dans les collèges publics est un axe central de ce projet. Ainsi, de nombreuses actions sont déployées sur le territoire pour garantir aux adolescent.e.s un cadre de vie égalitaire et serein. Elles reposent notamment sur un travail partenarial fort entre le tissu associatif du territoire, le Département et les services de l’Education nationale.

**Règlement de l’appel à projets Tremplin**

*Raison d’être*

Cet appel à projets a vocation à soutenir des projets innovants pour permettre des nouvelles expérimentations sur le territoire au service de l’amélioration du climat scolaire des collèges publics. Il permet à des initiatives prometteuses de bénéficier d’un terrain propice pour se déployer en Seine-Saint-Denis.

Les champs d’action adressés par cet appel à projets sont :

* La prévention des violences ;
* La lutte contre les discriminations ;
* Le développement de la citoyenneté et des valeurs de solidarité ;
* La prévention du décrochage scolaire.

Les projets soutenus dans ce cadre s’inscrivent également dans un plan d’actions en faveur de la mixité sociale et scolaire dans les collèges publics, fil rouge de l’engagement du Département de la Seine-Saint-Denis.

*Objectifs*

Les projets soutenus doivent viser à :

* Améliorer le climat scolaire des collèges ;
* Donner à voir de nouvelles méthodes ou approches des thématiques citées ci-dessus ;
* Apporter aux participant·e·s des informations objectives et des connaissances scientifiques sur la thématique abordée ;
* Favoriser l’expression des participant·e·s autour de leurs représentations, leurs vécus et ainsi les aider à trouver par eux·elles-mêmes des pistes d’amélioration du climat scolaire ;
* Exercer l’esprit critique des participant·e·s pour les accompagner à comprendre l’impact de l’adoption de certains comportements sur eux·elles-mêmes et sur le groupe ;
* Faire connaître des ressources spécifiques d’informations, d’aide et de soutien dans et à l’extérieur de l’établissement.

*Critères d’instruction*

Les projets proposés seront instruits par l’équipe de la Mission climat scolaire du Département de la Seine-Saint-Denis. En complément de l’atteinte des objectifs cités ci-dessus, une attention particulière sera portée à :

* La manière dont les intervenant·e·s sont recruté·e·s et formé·e·s en amont de leur venue dans les collèges ;
* La connaissance du public adolescent et l’expérience de l’association auprès de ce public ;
* La connaissance des thématiques abordées lors des interventions ;
* La connaissance et l’utilisation de techniques d’animation participatives et adaptées au contexte ;
* Le caractère apartisan et laïc de l’association et sa capacité à transmettre un discours en ce sens.

*Critères d’éligibilité*

* Publics visés par les actions

Le public ciblé par les actions soutenues est l’ensemble des collégiens et collégiennes. Il est possible pour ces actions de s’adresser directement aux élèves ou aux personnels des collèges.

* Porteur·euse·s de projets

Seules les associations loi 1901 peuvent proposer une action dans le cadre de cet appel à projets.

*Modalités de financement*

Les associations dont les actions sont soutenues perçoivent une subvention de projet versée par le Département. Cette subvention participera aux frais de mise en œuvre de l’action.

Les dépenses d’investissement ne sont pas éligibles.

*Temporalité de mise en œuvre de l’action*

Les subventions accordées au titre de cet appel à projets sont annuelles, et non pluriannuelles. Elles pourront être renouvelées une fois maximum. La durée maximale de soutien de l’action est donc de deux ans.

Elles sont versées sur la base de budgets conçus en année civile. La mise en œuvre des projets peut courir sur l’ensemble de l’année scolaire.

Les projets financés peuvent se dérouler sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, à condition qu’il existe un impact direct sur le climat scolaire dans l’établissement.

*Complétude du dossier*

Seuls les dossiers dûment complétés feront l’objet d’une instruction.

Un dossier dûment complété comprend :

* Une demande de subvention déposée sur la plateforme départementale de demande de subvention et faisant apparaître le montant de la subvention demandée ;
* Un document de présentation globale du projet et une fiche-atelier détaillée, le cas échéant, joints sur la plateforme départementale de demande de subvention
* Les pièces administratives demandées sur la plateforme départementale de demande de subvention

*Communication*

Les associations lauréates de cet appel à projets s’engagent à mentionner explicitement le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis à chaque étape de la mise en œuvre de l’action et lors de toute opération de communication à ce sujet. Le Département de la Seine-Saint-Denis fournira des supports de communication adaptés.

*Suivi de la mise en œuvre et bilan de l’action*

Les associations lauréates s’engagent à informer la Mission climat scolaire du Département de la Seine-Saint-Denis de chacune des grandes étapes du projet. Elles s’engagent à lui communiquer le calendrier des interventions et à accueillir les équipes pour des temps d’observation des actions.

Les associations s’engagent, au terme du projet, à en transmettre un bilan qualitatif et financier à la Mission climat scolaire du Département de la Seine-Saint-Denis.

**Modalités pratiques**

*Dépôt des dossiers*

L’appel à projets est ouvert du 11 mars au 13 mai inclus. Les associations sont invitées à déposer leur projet dans cette période.

*Etapes et calendrier d’instruction*

1er tour : instruction des projets déposés sur la plateforme de départementale de demande de subvention.

2ème tour : entretien pour approfondir la construction du projet, son ancrage dans l’association et ses lieux de mise en œuvre.

Une réponse sera apportée à partir du 8 juillet 2024 à toutes les associations ayant déposé un projet.